



2026/248

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu :

- de la réception en Préfecture le : 08 JUL 2026

- de la Publication le : 08 JUL 2026



Le Maire

REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation de reprise des travaux du
chantier de construction rue Simone Veil angle avenue de Versailles

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le permis de construire numéro 094 073 23 C 1014,
- Vu les travaux de construction de la résidence « Ardeko », situés rue Simone Veil, angle avenue de Versailles,
- Vu l'arrêté Préfectoral DRIEAT-IDF 2026-0462 du 15 juin 2026,
- Vu l'arrêté municipal 2026/211 du 16 juin 2026 fixant les prescriptions applicables au chantier de construction,
- Vu l'arrêté 2026/231 portant interruption des travaux pour le chantier de construction rue Simone Veil angle avenue de Versailles,
- Vu le rapport des services techniques municipaux du 6 juillet 2026, constatant les manquements aux prescriptions de l'arrêté 2026/211 du 16 juin 2026,
- Considérant que l'arrêté municipal 2026/211 du 16 juin 2026 a imposé des prescriptions destinées à assurer la sécurité des usagers, des riverains, des intervenants ainsi que la protection du domaine public durant toute la durée des travaux,
- Considérant que les manquements ayant motivé l'interruption des travaux peuvent être levés,
- Considérant que les conditions de sécurité des usagers, des riverains, des intervenants et de protection du domaine public sont de nouveau réunies,
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la reprise des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal 2026/231 portant interruption des travaux du chantier de construction situé rue Simone Veil, angle avenue de Versailles, est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du vendredi 10 juillet 2026, la reprise des travaux du chantier de construction de la résidence « Ardeko », situé rue Simone Veil, angle avenue de Versailles, est autorisée.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être réalisés dans le strict respect des prescriptions fixées par l'arrêté municipal 2026/211 du 16 juin 2026 ainsi que de l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout nouveau manquement aux prescriptions imposées pourra entraîner la prise de nouvelles mesures de police, notamment une nouvelle interruption du chantier.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- FAIR PROMOTION
- UCB

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 08 JUIL 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérécour
Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr